

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 02/4-Add. 1
Octobre 2002

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Vingt-quatrième session
Berlin, Allemagne, 4 - 8 novembre 2002

AVANT-PROJET DE NORME RÉVISÉE POUR LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS

- Observations à l'étape 3 de la procédure -

Observations de :

CUBA

ENCA - EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH ASSOCIATIONS

CUBA

II Recommandations

A. Principes généraux pour la définition des quantités minimales et maximales pour les facteurs essentiels de composition des préparations pour nourrissons

Nous sommes d'accord avec les 10 principes généraux proposés. Nous souscrivons entièrement à la version indiquée des neuf premiers principes, et quant au dixième, nous accordons la préférence à la première option : "Les quantités maximales des éléments nutritifs essentiels devront être définies uniquement pour les éléments nutritifs dont les effets nuisibles à la santé à des quantités élevées ont été suffisamment démontrés."

B. Considérations complémentaires pour des principes généraux

Quantités minimales

Nous sommes d'accord que l'un des critères pour déterminer la nécessité de la définition d'une quantité minimale consiste à démontrer si un élément nutritif est essentiel, et qu'en ce qui concerne la définition de cette

quantité, on pourrait se baser sur la composition du lait maternel. Nous considérons que les principes généraux pour la définition de quantités minimales pourraient comprendre aussi les critères de biodisponibilité.

Quantités maximales

Nous partageons l'avis que l'un des critères pour déterminer la nécessité de la définition d'une quantité maximale consiste à démontrer si un élément nutritif a des effets négatifs sur la santé à des quantités élevées.

Nous considérons qu'il pourrait être indiqué que le Comité évalue la nécessité de principes généraux pour la définition de quantités maximales.

C. Considérations complémentaires sur les informations présentées dans le tableau de la section 3.1.2

Nous sommes d'accord avec les 3 règles complémentaires qui sont énoncées dans cette section.

D. Révisions proposées à la section 3.1. Section 3.1.2

Nous proposons de supprimer "et de calories" à la fin du paragraphe.

Vitamine A

Nous sommes d'accord avec l'indication du facteur de conversion dans une note au bas du tableau.

Vitamine D

Tout comme pour la vitamine A, nous sommes d'accord avec l'indication du facteur de conversion dans une note au bas du tableau.

Vitamine E

Nous sommes d'accord pour remplacer "acide linoléique" par "acides gras polyinsaturés"

Vitamine C, thiamine, riboflavine, niacine et biotine : nous sommes d'accord avec la proposition relative à ces dénominations.

Acide folique

Nous sommes d'accord avec la proposition d'augmenter la quantité minimale d'acide folique à 11 µg/100 kcal.

Section 3.1 (b) Sels minéraux

Sodium, potassium, chlore, phosphore et calcium

Nous sommes d'accord avec la proposition de supprimer les symboles chimiques. En ce qui concerne le rapport calcium/phosphore, nous sommes d'accord pour qu'il soit porté à 2,2, en considération de la référence au lait maternel.

Nous sommes d'accord pour continuer d'indiquer la quantité maximale de calcium par "N.S." jusqu'à ce que des preuves scientifiques justifient un changement.

En ce qui concerne les sels minéraux précités, nous partageons l'avis de continuer à indiquer les quantités maximales par "A.D." jusqu'à ce que le Comité puisse prendre en considération les recommandations relatives aux quantités maximales de protéines (sur la base des recommandations de la Consultation conjointe d'experts FAO/OMS sur les besoins en énergie et en protéines dans l'alimentation humaine).

Magnésium

- Supprimer le symbole chimique.
- Nous sommes d'accord pour indiquer les quantités maximales par " N.S.".

Fer

- Supprimer le symbole chimique

- Nous admettons que les quantités maximales de fer sont indispensables, étant donné que le fer inhibe l'absorption de zinc et de cuivre.

Iode

- Nous sommes d'accord pour supprimer le symbole chimique.
- Nous sommes d'accord avec la définition de quantités maximales à cause de la possibilité d'apports excessifs résultant d'une contamination par l'iode. C'est pourquoi il faut indiquer "A.D." jusqu'à ce que des données suffisantes soient disponibles pour définir les quantités maximales.

Cuivre

- Supprimer le symbole chimique.
- Nous sommes d'accord avec la proposition d'augmenter à 60 µg les quantités minimales et d'indiquer "A.D." pour les quantités maximales jusqu'à ce que des données suffisantes soient disponibles pour définir ces quantités.

Zinc

- Supprimer le symbole chimique.
- Nous soutenons la proposition d'indiquer la quantité maximale par "A.D." jusqu'à ce que des données suffisantes soient disponibles pour définir cette quantité.

Manganèse

- Supprimer le symbole chimique.
- Nous sommes d'accord avec la proposition de réduire à 1 µg la quantité minimale et d'indiquer "A.D." pour la quantité maximale jusqu'à ce que des données suffisantes soient disponibles pour définir cette quantité.

Sélénium

- Supprimer le symbole chimique
- Nous sommes favorables à la définition d'une quantité minimale parce que le sélénium est un élément nutritif essentiel, et nous sommes d'accord avec la quantité proposée de 6 µg/100 kcal qui tient compte de la concentration dans le lait maternel.

La quantité maximale doit être indiquée "A.D." jusqu'à ce que des données suffisantes soient disponibles pour définir cette quantité.

Choline

- Nous sommes favorables à la quantité minimale proposée (7 mg) parce que la choline est un élément nutritif essentiel. Cette quantité tient compte de la teneur en choline dans le lait maternel.

ENCA - EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH ASSOCIATIONS

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 **Supprimer les crochets et ajouter** les termes en caractères gras et en italiques :

"Les dispositions de la présente norme visent également les nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux, à l'exception de quelques-unes *relatives à la composition* qui doivent être modifiées pour répondre à ces besoins spéciaux."

Une norme internationale doit protéger tous les nourrissons. Une certaine flexibilité de l'avant-projet de norme en matière de composition permet de prendre en compte toutes les modifications

apportées aux ingrédients aux fins d'adaptation aux besoins des nourrissons nécessitant une alimentation modifiée tout en maintenant un haut degré de protection de ces très jeunes consommateurs par les autres dispositions de la norme.

1.2 **Ajouter** les termes en caractère gras :

"La norme contient des dispositions relatives à la composition, à la qualité et à l'innocuité, dans le but de garantir **autant que possible** un produit salubre et adéquat au plan nutritionnel."

*Les préparations pour nourrissons ne peuvent pas être déclarées à 100 % salubres et adéquates au plan nutritionnel, étant donné qu'elle sont seulement un substitut du lait maternel. L'expression **autant que possible** est nécessaire pour décrire correctement ces produits.*

1.3 **Modifier** le libellé comme suit :

"L'application de la norme **doit être en conformité avec** les recommandations formulées par les pays dans le cadre du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel et la résolution WHA54.2 (2001) de l'Assemblée mondiale de la santé."

2. DESCRIPTION

2.1.2 Supprimer le terme [normaux] qui n'est pas clairement défini.

Le libellé de la section 2.1.2 devient :

"Les préparations pour nourrissons doivent être nutritionnellement adéquates pour assurer la croissance et le développement quand elles sont préparées conformément au mode d'emploi." *POINT. Supprimer le reste de la phrase.*

Conserver la phrase : "Seuls les produits répondant aux..."

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE

3.1.2 (e) Lipides et acides gras

Ajouter un "s" à "fatty acid" pour formuler "Fat and Fatty Acids". (*ne concerne que la version anglaise, n.d.t.*)

Modifier le libellé comme suit : "la teneur en acides gras trans dans les préparations liquides ne doit pas dépasser 2 % et la teneur en acides gras trans des préparations en poudre ne doit pas dépasser 1,5 %."

Les acides gras trans sont impliqués dans l'altération de la conversion métabolique de l'acide linoléique et de l'acide linoléique en DHA et AA. Les acides gras essentiels sont importants pour le développement du cerveau, du système nerveux et de la rétine chez les nourrissons, notamment pendant les six premiers mois de vie.

- L'acide érucique ne doit pas être ajouté aux préparations pour nourrissons.
- L'huile d'arachide ne doit pas être ajoutée parce qu'elle peut contenir des substances susceptibles de causer une allergie aux arachides.
- Le DHA et l'AA devraient être ajoutés à toutes les préparations pour nourrissons, étant donné qu'une norme globale devrait garantir le meilleur développement intellectuel possible pour tous les nourrissons.

(f) Glucides

Le lactose est le sucre naturellement présent dans le lait maternel, aussi la teneur en lactose devrait-elle être aussi optimale que possible dans les préparations pour nourrissons. L'adjonction d'autres sucres tels que le sucrose ou les amidons devrait être restreinte.

La teneur en glucides ne devrait pas être définies en g/100 kcal mais en fonction de leur douceur relative comparée au lactose dans le lait maternel.

3.2 Ingrédients facultatifs

3.2.3 **Ajouter** : "Les ingrédients facultatifs sont mentionnés dans la liste des ingrédients et n'autorisent pas à faire des allégations ou de les utiliser à des fins publicitaires pour décourager l'allaitement au sein."

4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

Il n'est pas nécessaire d'utiliser des épaississants, des émulsifiants et des anti-oxydants pour la fabrication de préparations pour nourrissons, exception faite de quelques préparations spéciales pour la fabrication desquelles ces substances peuvent être nécessaires pour garantir les propriétés de ces produits.

5. CONTAMINANTS

5.1 **Modifier** le libellé comme suit :

"Le produit doit être préparé avec un soin particulier selon les bonnes pratiques de fabrication, de manière que les résidus des pesticides qui peuvent être nécessaires pendant la production, l'emmagasinage ou la transformation des matières premières ou du produit fini disparaissent ou, en cas d'impossibilité technique, **ne dépassent pas une quantité maximale de 0,01 mg/kg pour chacune des substances présentes dans le produit tel qu'il est vendu.**"

Cette disposition est conforme à la législation européenne.

5.2 **Supprimer** le libellé actuel et **reformuler** comme suit : "Le produit contrôlé au moyen d'un procédé d'analyse agréé ne contiendra pas de résidus d'hormones, d'antibiotiques, de n-nitrosamines, de nitrates, de métaux lourds, de mycotoxines, et ne contiendra pas d'autres contaminants, notamment des substances pharmacologiquement actives telles que les phytoestrogènes."

Les préparations pour nourrissons sont le seul aliment pour les nourrissons pendant les six premiers mois de vie et devraient être exemptes de tous contaminants, y compris les résidus d'hormones et d'antibiotiques. Etant donné que l'on ne sait pas dans quelles quantités ces substances peuvent être dangereuses, il est impossible d'indiquer dans le texte actuel des quantités fiables ne présentant pas un risque pour la santé. Dans le cas idéal, les préparations pour nourrissons devraient être totalement exemptes de tels contaminants.

6. HYGIENE

6.1 **Remplacer** "Il est recommandé que le produit... soit préparé" par "Le produit... sera préparé".

La disposition stipulant que le produit sera fabriqué conformément aux codes d'usages est plus impérative qu'une recommandation dans ce sens.

6.2 **Reformuler** le libellé comme suit : "Les produits **seront** conformes à tout critère microbiologique établi en conformité avec les Principes régissant l'établissement et l'application des critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997) et ne contiendront pas de micro-organismes pathogéniques, de parasites et d'autres substances toxiques ou nuisibles à la santé".

6.3 **Ajouter** cette nouvelle section :

"Les consommateurs devraient être informés que ce produit n'est pas stérilisé et qu'il doit être préparé peut de temps avant d'être administré et que le reste doit être jeté pour éviter la prolifération de germes présents dans le produit (cf. cas récents de décès par entérobactéries aux Etats-Unis et en Belgique)."

9. ETIQUETAGE

9.1 **Dire** "les langues appropriées" au lieu de "la langue appropriée" afin de tenir compte du plurilinguisme dans de nombreux pays.

9.1.4 **Ajouter** le libellé suivant : "L'étiquette indiquera la source de protéines, par exemple "Préparation pour nourrissons à base de soja"."

Les consommateurs ont le droit de connaître l'origine animale ou végétale des ingrédients utilisés dans la préparation pour nourrissons.

9.1.5 **Supprimer** les crochets autour de la dernière phrase :

"Aucune allégation relative à la santé ne doit être faite concernant les propriétés diététiques du produit."

Les fabricants de préparations pour nourrissons utilisent de plus en plus les allégations relatives à la santé pour commercialiser leurs produits. Elles découragent l'allaitement au sein et donnent la fausse impression que l'allaitement au sein et les préparations pour nourrissons sont semblables ou équivalentes. D'une manière générale, les allégations servent à plutôt à idéaliser les produits qu'à informer le consommateur. Cette forme d'idéalisation est contraire au Code international et par conséquent ne devrait pas être admise.

9.6.1 b) **Supprimer** les crochets autour de la première option et **conserver** le libellé proposé. Supprimer la seconde option.

Les avantages du lait maternel et de l'allaitement au sein sont démontrés par des recherches épidémiologiques. La American Academy of Pediatrics l'a reconnu dans sa déclaration (Breastfeeding and the Use of Human Milk, Pediatrics vol. 100 N° 6, 9 décembre). Depuis, d'autres résultats de recherches démontrant la supériorité de l'allaitement au sein ont été publiés et vérifiés.

9.6.1.e) Il est important de donner aux consommateurs une raison justifiant que la préparation ne doit pas être conservée.

Ajouter à la fin de la section : "à cause de la possibilité d'une contamination du produit pendant la fabrication ou la préparation par des germes pathogènes qui se multiplient dans le produit préparé et qui peuvent rendre le bébé malade."

9.6.2 **Modifier** le libellé comme suit : "L'étiquette ne doit pas porter d'images de nourrissons et de femmes, ni autre représentation ou texte idéalisant l'emploi de la préparation pour nourrissons. L'étiquette illustrera par un dessin le mode d'emploi du produit et les méthodes d'administration **en conformité avec la stratégie globale pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge**".

Ce libellé va dans le sens de la résolution adoptée à l'Assemblée générale de la santé en mai 2002.

L'étiquette doit comporter des dessins pour permettre aux mères illetrées une meilleure compréhension.

9.6.4 Reformuler le libellé comme suit :

"L'étiquette doit porter une information indiquant que les nourrissons devraient recevoir une alimentation de complément en sus de la préparation pour nourrisson à partir de l'âge de six mois sur avis d'un agent sanitaire indépendant pour satisfaire leurs besoins spécifiques de croissance et de développement."

9.6.5 **Supprimer** les crochets et **conserver** le libellé.

Chez beaucoup de marques, il n'y a pratiquement pas de différence dans l'étiquetage de ces deux produits très différents. Les préparations de suite peuvent rendre les jeunes nourrissons très malades. Ces produits sont généralement meilleur marché, de sorte que les mères sont tentées de les acheter au lieu des préparations pour nourrissons habituelles.

Cette disposition sur l'étiquetage est mentionnée dans la Directive européenne concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite.